

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre-Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT.

Absents excusés : Annette CARTIER DUBOST, Céline POMMIER pouvoir à E MARTIN

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20240430-D202419-DE

Date de la convocation : mercredi 24 avril 2024

Accusé certifié exécutoire

Secrétaire de séance : Martine MERIGOT

Réception par le préfet : 02/05/2024

2024-19 OBJET : SUPPRESSION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE à TEMPS NON COMPLET et CREATION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^e CLASSE à TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'agent promouvable par voie d'avancement de grade et de l'avis favorable de l'autorité territoriale à cet avancement, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^e classe à temps non complet à compter du 1^e avril 2024 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^e classe à temps non complet à compter du 1^e avril 2024 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^e classe suite à un avancement de grade,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Service Ecole Maternelle | | | | | |
|---|---|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Adjoint technique principal 2 ^e classe | Adjoint technique principal 2 ^e classe | C | 1 | 0 | TNC 30 heures |
| Adjoint technique principal 1 ^e classe | Adjoint technique principal 1 ^e classe | C | 0 | 1 | TNC 30 heures |

- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain. Pour copie conforme en mairie le 2 mai 2024.

Martine MERIGOT, secrétaire de séance,

Le Maire, Eric MARTIN

